

REGISTRES D'ACHAT, DE VENTE ET D'UTILISATION DE PESTICIDES

Mars 2017

Le titulaire d'un permis doit respecter certaines obligations relatives à la tenue et à la conservation des registres d'achat, de vente ou d'utilisation de pesticides. Il doit aussi respecter des obligations touchant la préparation de l'état des informations qui y sont consignées. Le présent feuillet expose les dispositions relatives aux registres prévues dans la [Loi sur les pesticides](#) et dans le [Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#) (art. 47 à 55).

LOI SUR LES PESTICIDES	2
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES	3
SECTION VI – REGISTRES	3
Article 47.....	3
Article 48.....	5
Article 49.....	6
Article 50.....	9
Article 51.....	10
Article 52.....	13
Article 53.....	15
Article 54.....	15
Article 55.....	15
ANNEXE I EXEMPLE D'AVIS POUR LA TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS INSCRITS AUX REGISTRES	17
ANNEXE II EXEMPLES DE REGISTRE D'ACHAT ET DE VENTE DU TITULAIRE D'UN PERMIS DE CATÉGORIE A.....	18
ANNEXE III EXEMPLES DE REGISTRE D'ACHAT ET DE VENTE DU TITULAIRE D'UN PERMIS DE SOUS- CATÉGORIE B1	20
ANNEXE IV EXEMPLES DE REGISTRE D'ACHAT DU TITULAIRE D'UN PERMIS DE CATÉGORIE C OU D ...	22
ANNEXE V EXEMPLES DE REGISTRE D'UTILISATION DU TITULAIRE D'UN PERMIS DE CATÉGORIE C	24
ANNEXE VI EXEMPLES DE REGISTRE D'UTILISATION DU TITULAIRE D'UN PERMIS DE CATÉGORIE D	27
ANNEXE VII EXEMPLE DE FACTURE POUVANT SERVIR DE REGISTRE	29
GLOSSAIRE.....	30

LOI SUR LES PESTICIDES

La Loi sur les pesticides (chapitre P-9.3) oblige le titulaire d'un permis à tenir à jour, conformément aux règlements, les registres qui y sont indiqués (art. 46). Il doit tenir un registre de ses achats, de ses ventes ou de ses utilisations de pesticides, selon le cas. Il conserve également les registres et les autres documents indiqués par règlement pour la période qui y est prévue (art. 47).

Le seul titulaire d'un permis qui n'a pas l'obligation de tenir un registre est celui d'un permis de sous-catégorie B2, « Vente au détail de pesticides de la classe 4 ».

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut également exiger qu'un titulaire lui transmette, dans le délai et dans les conditions fixés, tout ou partie des informations consignées dans les registres concernant la nature, la provenance, les caractéristiques, les quantités et la destination des pesticides reçus, vendus ou utilisés (art. 46). Dans un tel cas, le ministre précise préalablement la nature de l'information qui doit lui être transmise. À titre d'exemple, un avis pourrait être transmis :



- aux titulaires d'un permis relatif à l'exécution de travaux rémunérés de sous-catégorie C4, « Application en horticulture ornementale », afin qu'ils comptabilisent leurs achats de pesticides réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2017. L'[annexe I](#) présente un exemple de ce type d'avis;
- aux titulaires d'un permis de sous-catégorie C1 ou D1, « Application par aéronef », afin qu'ils comptabilisent leurs utilisations de pesticides entre le 1^{er} avril et le 31 septembre 2017.



Quiconque contrevient à l'une de ces dispositions est passible d'une amende variant entre 500 \$ et 3 000 \$ (art. 112). De plus, quiconque fait des déclarations fausses ou trompeuses, permet ou autorise leur inscription dans un registre, dans un état ou dans un autre document est passible d'une amende variant entre 2 000 \$ et 20 000 \$ (art. 113).

Que signifie « tenir un registre »?

Tenir un registre d'achat, de vente ou d'utilisation de pesticides signifie tenir à jour tous les renseignements devant y être contenus, conformément au Règlement. Un registre doit être complété au quotidien et ne doit donc pas être préparé que sur demande d'un inspecteur.

Le titulaire d'un permis de catégorie C, « Permis de travaux rémunérés », ou D, « Permis de travaux sans rémunération », doit s'assurer que le titulaire de certificat qui a accompli les travaux ou en a assumé la surveillance appose sa signature (signe) au registre pour chaque utilisation de pesticides. Puisque une signature électronique ne répond pas à cette exigence, le registre d'utilisation doit être un document papier.

Le tableau 5.1 résume les obligations relatives à la tenue des registres et à la transmission d'un état des informations pour chaque catégorie ou sous-catégorie de permis.

Tableau 5.1 Obligations relatives à la tenue des registres et à la transmission d'un état des informations

Article	Catégorie ou sous-catégorie de permis	Registre	Classe de pesticides	Information à transmettre au Ministère
47	A	Achat	1 à 5	Sur demande
47-48	« Vente en gros »	Vente	1 à 5	État des ventes annuelles
49	B1	Achat	1 à 3	Sur demande
49	« Vente au détail des pesticides des classes 1 à 3 »	Vente	1 à 3	
50	C	Achat	1 à 3	Sur demande
51	« Travaux rémunérés »	Utilisation	1 à 4	
50	D	Achat	1 à 3	Sur demande
52	« Travaux sans rémunération »	Utilisation	1 à 3	

En vertu de l'article 109 de la Loi sur les pesticides, le gouvernement peut notamment, par règlement :

- indiquer les registres qui doivent être tenus par tout ou partie des titulaires d'un permis et déterminer les conditions qui s'y appliquent;
- indiquer les registres ou autres documents qui doivent être conservés par tout ou partie des titulaires d'un permis et déterminer les conditions qui s'y appliquent et la période de conservation.

Tout inspecteur peut, dans l'exercice de ses fonctions, examiner les registres et en obtenir copie (art. 83).

Par ailleurs, en vertu de l'article 81, il est interdit :

- de refuser de fournir un document à un inspecteur;
- de cacher ou détruire un document utile à une inspection.



Celui qui contrevient à ces dispositions est passible d'une amende variant entre 3 000 \$ et 30 000 \$ (art. 115).

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

SECTION VI – REGISTRES

Article 47

Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes ainsi que des livres de compte. Il conserve les pièces justificatives.

Pour chaque transaction comportant l'achat ou la vente d'un pesticide des classes 1 à 5, le registre, les livres de compte et les pièces justificatives indiquent les nom, adresse et numéro de permis du titulaire et, le cas échéant, les nom et adresse de l'établissement visé, ainsi que les renseignements suivants :

- 1° les nom, adresse et numéro de permis du client pour le registre de vente et les nom, adresse et numéro de permis du fournisseur pour le registre d'achat;
- 2° les nom, classe, numéro d'homologation attribué en vertu de la législation fédérale sur les produits antiparasitaires et quantité du pesticide acheté ou vendu;
- 3° la date de la transaction.

Note explicative

Le titulaire d'un permis de catégorie A, « Permis de vente en gros », doit :

- tenir un registre de ses achats et de ses ventes indiquant chacune des transactions relatives aux pesticides des classes 1 à 5;
- tenir des livres de compte. Le livre de compte est un livre, un fichier ou un journal dans lequel on inscrit les opérations d'une entreprise et qui fait partie du système comptable;
- conserver les pièces justificatives.

Ces registres doivent contenir les renseignements présentés aux tableaux 5.2 et 5.3.

Tableau 5.2 Registre d'achat du titulaire d'un permis de vente en gros (catégorie A)	
Identification du titulaire d'un permis de vente en gros	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de permis - Nom et adresse de l'établissement visé, le cas échéant
Pour chaque transaction relative à l'achat d'un pesticide :	
Identification du fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de permis, le cas échéant¹
Détails de la transaction	<ul style="list-style-type: none"> - Date - Nom commercial du pesticide - Classe du pesticide (1 à 5) - Numéro d'homologation du pesticide - Quantité du pesticide acheté

¹ L'article 48 prévoit que le titulaire d'un permis de vente en gros peut acheter directement d'un fournisseur qui n'est pas titulaire d'un permis de vente.

Tableau 5.3 Registre de vente du titulaire d'un permis de vente en gros (catégorie A)	
Identification du titulaire d'un permis de vente en gros	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de permis - Nom et adresse de l'établissement visé, le cas échéant
Pour chaque transaction relative à la vente d'un pesticide :	
Identification du client	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de permis de catégorie A « Permis de vente en gros » ou B « Vente au détail », le cas échéant¹
Détails de la transaction	<ul style="list-style-type: none"> - Date - Nom commercial du pesticide - Classe du pesticide (1 à 5) - Numéro d'homologation du pesticide - Quantité du pesticide vendu

¹ L'article 12 prévoit que le titulaire d'un permis de vente en gros peut vendre un pesticide de la classe 5 ou un médicament topique pour les animaux à une personne qui vend au détail ces pesticides, sans que celle-ci ne soit obligatoirement titulaire d'un permis.

L'[annexe II](#) présente un exemple de registre d'achat et de registre de vente pour le titulaire d'un permis de vente en gros.

Des modèles téléchargeables de [registres d'achat et de vente de pesticides](#) sont disponibles.

Pour connaître les exigences du Code de gestion des pesticides relatives à la vente, veuillez consulter le [Feuille 4 – Vente de pesticides](#).

Article 48

Le titulaire d'un permis de catégorie A doit transmettre au ministre, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un état des informations tenues aux registres, qui indique pour chaque pesticide de classe 1 à 5 qu'il fabrique ou achète directement d'un fournisseur n'étant pas titulaire de permis de vente, les nom, numéro d'homologation et quantité totale vendue durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Note explicative

Le titulaire d'un permis de catégorie A, « Permis de vente en gros », a l'obligation de transmettre annuellement au Ministère les informations relatives à ses ventes de pesticides. Il remplit cette obligation à l'aide de son registre de vente.

Ainsi, au plus tard le 31 janvier de chaque année, le titulaire doit transmettre l'état de ses ventes de pesticides des classes 1 à 5 réalisées au Québec entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente. L'état des ventes est la compilation des ventes totales de chaque pesticide durant la période mentionnée. Les informations qui doivent apparaître dans l'état des ventes sont détaillées au tableau 5.4.

L'état des ventes doit être établi de manière à éviter que le Ministère comptabilise deux fois une même quantité de pesticides.

Le titulaire doit donc déclarer :

- les pesticides fabriqués par le titulaire d'un permis de catégorie A, « Permis de vente en gros », et vendus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente;
- les pesticides introduits une première fois sur le territoire québécois, c'est-à-dire ceux qui sont achetés d'un fabricant, d'un importateur ou d'un distributeur de l'extérieur du Québec entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Tableau 5.4 État des ventes du titulaire d'un permis de vente en gros (catégorie A)	
Identification du titulaire d'un permis de vente en gros	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de téléphone - Nom de la personne responsable de la préparation de l'état des ventes - Numéro de permis
Identification du ou des établissements	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse
Détails des transactions (pesticide acheté ou fabriqué)	<ul style="list-style-type: none"> - Nom commercial du pesticide - Classe du pesticide (1 à 5) - Numéro d'homologation du pesticide - Quantité totale vendue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente

Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet ces informations au Ministère de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en personne, par la poste ou par courriel à la [direction régionale](#) qui lui a délivré son permis;
- au moyen de la [prestation électronique de service](#) suivante :



Ces données permettent au Ministère d'assurer le suivi de son objectif de réduction et de rationalisation de l'usage des pesticides au Québec. Elles permettent également de rédiger le [Bilan des ventes de pesticides au Québec](#), qui présente l'évolution des ventes de pesticides depuis 1992.

Article 49

Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et ventes ainsi que des livres de compte. Il conserve les pièces justificatives.

Le registre, les livres de compte ou les pièces justificatives indiquent les nom, adresse et numéro de permis du titulaire et, le cas échéant, les nom et adresse de l'établissement visé ainsi que les renseignements suivants :

1° pour chaque transaction comportant l'achat d'un pesticide des classes 1 à 3 :

- les nom, adresse et numéro de permis du fournisseur;
- les nom, classe, numéro d'homologation et quantité du pesticide acheté;
- la date de la transaction;

2° pour chaque transaction comportant la vente d'un pesticide des classes 1 à 3 :

- a) les nom et adresse du client et :
 - i. le numéro de permis, s'il est titulaire d'un permis;
 - ii. le numéro de certificat, s'il est titulaire d'un certificat;
 - iii. le numéro de certificat de l'employé de ce client, si celui-ci est une personne dispensée d'un permis en vertu de l'article 35 de la Loi;
- b) les nom, classe, numéro d'homologation et quantité du pesticide vendu;
- c) la date de la transaction;
- d) dans le cas d'une vente d'un pesticide de la classe 1, le numéro de dossier du certificat d'autorisation du client délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
- e) *(sous-paragraphe abrogé).*

Note explicative

Le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1, « Permis de vente au détail des pesticides des classes 1 à 3 », doit tenir un registre de ses achats et de ses ventes pour les transactions de pesticides des classes 1 à 3 et conserver les pièces justificatives. Ces registres doivent contenir les renseignements présentés dans les tableaux 5.5 et 5.6.

L'article 13 du présent règlement prévoit que le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1 est notamment autorisé à vendre un pesticide de la classe 2 ou 3 à une personne qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

- elle est titulaire d'un permis de catégorie C ou D qui l'autorise à exécuter des travaux comportant l'utilisation de ce pesticide;
- elle est titulaire d'un certificat de catégorie E ou F l'autorisant à appliquer ce pesticide ou, si elle n'est pas titulaire de ce certificat, elle a à son service le titulaire d'un tel certificat.

Ainsi, l'un des renseignements suivants sur le client doit être consigné dans le registre de vente :

- le numéro du permis de catégorie C, « Permis de travaux rémunérés », ou de catégorie D, « Permis de travaux sans rémunération »;
- le numéro du certificat de catégorie E, « Certificat d'agriculteur pour l'application des pesticides », ou de catégorie F, « Certificat d'aménagiste forestier pour l'application des pesticides ».

Tableau 5.5 Registre d'achat du titulaire d'un permis de vente au détail des pesticides des classes 1 à 3 (sous-catégorie B1)

Identification du titulaire d'un permis de sous-catégorie B1	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de permis - Nom et adresse de l'établissement visé, le cas échéant
Pour chaque transaction relative à l'achat d'un pesticide :	
Identification du fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de permis de catégorie A, « Permis de vente en gros »
Détails de la transaction	<ul style="list-style-type: none"> - Date - Nom commercial du pesticide - Classe du pesticide (1 à 3) - Numéro d'homologation du pesticide - Quantité du pesticide acheté

Tableau 5.6 Registre de vente du titulaire d'un permis de vente au détail des pesticides des classes 1 à 3 (sous-catégorie B1)	
Identification du titulaire d'un permis de vente au détail B1	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de permis
Pour chaque transaction relative à la vente d'un pesticide :	
Identification du client	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - L'un des renseignements suivants¹ : <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro de permis du client, s'il est titulaire d'un permis de catégorie C ou D • Le numéro de certificat du client, s'il est titulaire d'un certificat de catégorie E ou F • Le numéro de certificat de l'employé de l'agriculteur ou de l'aménagiste forestier, si ce dernier n'est pas titulaire d'un certificat
Détails de la transaction	<ul style="list-style-type: none"> - Date - Nom commercial du pesticide - Classe du pesticide (1 à 3) - Numéro d'homologation du pesticide - Quantité du pesticide vendu - Si le pesticide appartient à la classe 1, numéro de dossier du certificat d'autorisation du client délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

¹ Certains travaux sont exclus du régime de permis et de certificats.

L'[annexe III](#) présente un exemple de registre d'achat et de registre de vente pour ce titulaire de permis.

Des modèles téléchargeables de [registres d'achat et de vente de pesticides](#) sont disponibles.

Pour connaître les exigences du Code de gestion des pesticides relatives à la vente, veuillez consulter le [Feuille 4 – Vente de pesticides](#).

Travaux exclus du régime de permis et de certificats

Certains travaux comportant l'utilisation de pesticides sont exclus du régime de permis et de certificats. De ce fait, la personne qui exerce une de ces activités n'est titulaire ni d'un permis ni d'un certificat. En vue d'identifier le client dans le registre de vente qu'il doit tenir, le vendeur au détail inscrit uniquement le nom de cette personne ainsi que son adresse.

Les travaux exclus sont les suivants :

- *en vertu de l'article 31 de la Loi sur les pesticides*
 - ✓ les travaux d'analyse ou de recherche effectués en laboratoire;
 - ✓ les travaux qui, dans un procédé industriel, consistent à incorporer un pesticide à un produit fabriqué, si l'incorporation de ce pesticide s'effectue sur les lieux de fabrication de ce produit;
- *en vertu de l'article 16 du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*
 - ✓ les travaux sans rémunération, effectués par le titulaire d'un permis de catégorie D, comportant l'utilisation de biocides, pesticides utilisés dans la préparation de l'eau ou d'un fluide servant au fonctionnement d'un équipement d'évaporation, de lavage, d'extraction, de refroidissement, de pasteurisation, de chauffage ou dans la fabrication d'un produit autre qu'un pesticide;
 - ✓ les travaux sans rémunération, effectués par le titulaire d'un permis de catégorie D, comportant l'utilisation de pesticides utilisés dans un système d'injection de pesticide, dans un équipement de captage d'eau potable ou dans une prise d'eau industrielle en vue d'empêcher la prolifération des moules zébrées dans ces équipements et dans les canalisations qu'ils alimentent.

Article 50

Le titulaire d'un permis de la catégorie C ou D tient un registre de ses achats ainsi que des livres de compte. Il conserve les pièces justificatives.

Pour chaque transaction comportant l'achat d'un pesticide des classes 1 à 3, le registre, les livres de compte ou les pièces justificatives indiquent les nom, adresse et numéro de permis du titulaire et, le cas échéant, les nom et adresse de l'établissement visé, ainsi que les renseignements suivants :

- 1° les nom, adresse et numéro de permis du fournisseur;
- 2° les nom, classe, numéro d'homologation et quantité du pesticide acheté;
- 3° dans le cas d'un achat de pesticide de classe 1, le numéro de dossier de son certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Note explicative

Le titulaire d'un permis de catégorie C, « Permis de travaux rémunérés », ou D, « Permis de travaux sans rémunération », doit tenir un registre d'achat pour chaque transaction de pesticides des classes 1 à 3 et tenir des livres de compte. Le livre de compte est un livre, un fichier ou un journal dans lequel on inscrit les opérations d'une entreprise et qui fait partie du système comptable. Le titulaire doit conserver les pièces justificatives. Le registre doit contenir les renseignements indiqués au tableau 5.7.

Tableau 5.7 Registre d'achat du titulaire d'un permis relatif à l'exécution de travaux d'utilisation de pesticides (catégorie C ou D)	
Identification du titulaire d'un permis de catégorie C ou D	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de permis de catégorie C, « Permis de travaux rémunérés », ou D, « Permis de travaux sans rémunération » - Nom et adresse de l'établissement visé, le cas échéant
Pour chaque transaction relative à l'achat d'un pesticide :	
Identification du fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de permis de sous-catégorie B1, « Permis de vente au détail des pesticides des classes 1 à 3 »
Détails de la transaction	<ul style="list-style-type: none"> - Date - Nom commercial du pesticide - Classe du pesticide (1 à 3) - Numéro d'homologation du pesticide - Quantité du pesticide acheté - Si le pesticide appartient à la classe 1, numéro de dossier du certificat d'autorisation délivré à l'utilisateur en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

L'[annexe IV](#) présente un exemple de registre d'achat pour le titulaire d'un permis de catégorie C, « Permis de travaux rémunérés », ou D, « Permis de travaux sans rémunération ».

Des modèles téléchargeables de [registres d'achat et d'utilisation de pesticides](#) sont disponibles.

Article 51

Le titulaire d'un permis de la catégorie C tient un registre d'utilisation des pesticides ainsi que des livres de compte. Il conserve les pièces justificatives.

Pour chaque transaction relative à des travaux comportant l'utilisation d'un pesticide des classes 1 à 4, les registres, livres de compte et pièces justificatives indiquent les nom, adresse et numéro de permis du titulaire et, le cas échéant, les nom et adresse de l'établissement visé, ainsi que les renseignements suivants :

- 1° la date de l'exécution des travaux;
- 2° les nom et adresse du client;

- 3° les motifs qui ont justifié les travaux et l'emplacement où ils ont été effectués;
- 4° ce qui a fait l'objet du traitement ainsi que sa superficie, son volume ou sa quantité;
- 5° les nom, la classe, numéro d'homologation et quantité du pesticide utilisé;
- 6° le nom du titulaire du certificat qui a accompli les travaux ou en a assumé la surveillance et le numéro de ce certificat; ce titulaire de certificat appose sa signature au registre en regard de ces mentions.

Dans le cas d'un permis de la sous-catégorie C1, les renseignements suivants s'ajoutent aux renseignements exigés au premier alinéa :

- 1° la direction du vent;
- 2° le nom du pilote, le type et l'immatriculation de chaque aéronef utilisé.

Le titulaire du permis de la sous-catégorie C1 détient et conserve une carte indiquant l'espace qui a été traité ainsi que le site de décollage des aéronefs utilisés.

Note explicative

Le titulaire d'un permis de catégorie C, « Permis de travaux rémunérés », doit :

- tenir un registre de ses achats et de ses ventes indiquant chacune des transactions relatives aux pesticides des classes 1 à 4;
- tenir des livres de compte. Le livre de compte est un livre, un fichier ou un journal dans lequel on inscrit les opérations d'une entreprise et qui fait partie du système comptable;
- conserver les pièces justificatives.

Ces registres doivent contenir les renseignements présentés au tableau 5.8. Le tableau 5.9 présente des exemples de renseignements à tenir au registre d'utilisation.

Tableau 5.8 Registre d'utilisation du titulaire d'un permis relatif à l'exécution de travaux rémunérés d'utilisation de pesticides (catégorie C)

Identification du titulaire d'un permis de catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro de permis - Nom et adresse de l'établissement visé, le cas échéant
Pour chaque application d'un pesticide :	
Identification du client	<ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse¹
Motifs qui justifient l'application	<ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'espèce ou des espèces visées
Emplacement des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Adresse ou localisation précise de l'endroit où est appliqué le pesticide
Détails des travaux d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Date de l'exécution - Objet du traitement - Superficie traitée, volume de l'espace traité ou quantité d'éléments traités

Tableau 5.8 Registre d'utilisation du titulaire d'un permis relatif à l'exécution de travaux rémunérés d'utilisation de pesticides (catégorie C)

Détails sur le pesticide utilisé²	<ul style="list-style-type: none"> - Nom commercial - Classe (1 à 4) - Numéro d'homologation - Quantité utilisée
Identification du titulaire d'un certificat	<ul style="list-style-type: none"> - Nom du titulaire qui a accompli les travaux ou qui en a assumé la surveillance - Numéro de certificat - Signature du titulaire

¹ Celle-ci peut être différente de l'emplacement des travaux.

² L'utilisation d'un mélange de fertilisant avec un pesticide de la classe 3 préparé par son utilisateur doit être consignée au registre.

Tableau 5.9 Exemples de renseignements à tenir au registre d'utilisation du titulaire d'un permis relatif à l'exécution de travaux rémunérés d'utilisation de pesticides (catégorie C)

Motifs qui justifient l'application	<ul style="list-style-type: none"> - Blatte - Chiendent - Puceron - Punaise de lit 	<ul style="list-style-type: none"> - Pigeon - Tavelure de la pomme - Tordeuse des bourgeons de l'épinette
Emplacement des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Champ du Rang sud-ouest - Chambres à coucher - Étable - Boisé de ferme 	<ul style="list-style-type: none"> - Entrepôt 4 - Silo n°2 - Terrain arrière - Versant sud de la falaise
Détails des travaux d'application		
Objet du traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Chou-fleur - Érable rouge - Matelas de sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Grains d'orge - Pelouse - Étang d'irrigation
Superficie traitée, volume de l'espace traité ou quantité d'éléments traités¹	<ul style="list-style-type: none"> - 100 m² - 157 hectares 	<ul style="list-style-type: none"> - 5,5 m³ - 3 armoires de cuisine

¹ La seule inscription d'une proportion traitée sans la superficie totale, le volume total ou la quantité totale ne répond pas à l'exigence (par exemple, 20 %).

Pour le titulaire d'un permis de sous-catégorie C1, « Application par aéronef », le registre d'utilisation de pesticides doit également contenir les renseignements présentés au tableau 5.10.

Tableau 5.10 Renseignements complémentaires au registre d'utilisation du titulaire d'un permis de sous-catégorie C1, « Application par aéronef »

- Le nom du pilote
- Le type et le numéro d'immatriculation de chaque aéronef utilisé
- La direction du vent
- Une carte indiquant l'espace traité et le site de décollage des aéronefs utilisés

L'[annexe V](#) présente des exemples de registre d'utilisation tenu par un titulaire d'un permis de catégorie C, « Permis de travaux rémunérés ».

Des modèles téléchargeables de [registres d'achat et de vente de pesticides](#) sont disponibles.

Pour connaître les exigences du Code de gestion des pesticides relatives aux différents secteurs d'activités, veuillez consulter les feuillets de référence suivants :

- [Feuille 6 – Garderies et établissements scolaires;](#)
- [Feuille 7 – Traitement aérosol et fumigation;](#)
- [Feuille 8 – Aires forestières, corridors de transport et insectes piqueurs;](#)
- [Feuille 9 – Espace vert, gestion parasitaire et terrain de golf;](#)
- [Feuille 10 – Milieu agricole.](#)

Article 52

Le titulaire d'un permis de la catégorie D tient un registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3, ainsi que des livres de compte. Il conserve les pièces justificatives.

Le registre, les livres de compte ou les pièces justificatives indiquent ses nom, adresse et numéro de permis et au moins, pour chaque utilisation, la date, les renseignements et les signatures visés aux paragraphes 3 à 6 du deuxième alinéa de l'article 51.

Dans le cas du titulaire d'un permis de sous-catégorie D1, les registres, livres de compte et pièces justificatives indiquent également les renseignements prévus au troisième alinéa de l'article 51. Le titulaire d'un permis de sous-catégorie D1 détient et conserve la carte prévue au quatrième alinéa de l'article 51.

Note explicative

Le titulaire d'un permis de catégorie D, « Permis de travaux sans rémunération », doit tenir un registre de l'utilisation qu'il fait des pesticides des classes 1 à 3 et tenir les livres de compte. Le livre de compte est un livre, un fichier ou un journal dans lequel on inscrit les opérations d'une entreprise et qui fait partie du système comptable. Le titulaire conserve les pièces justificatives. Le registre doit contenir les renseignements présentés au tableau 5.11. Le tableau 5.9 présente des exemples de renseignements à tenir au registre d'utilisation.

Tableau 5.11 Registre d'utilisation du titulaire d'un permis relatif à l'exécution de travaux d'application de pesticides sans rémunération (catégorie D)

Identification du titulaire d'un permis	- Nom - Adresse - Numéro de permis
Pour chaque application d'un pesticide :	
Emplacement des travaux	- Adresse ou localisation précise de l'endroit où est appliqué le pesticide
Motifs qui justifient l'application	- Nom de l'espèce ou des espèces visées

Tableau 5.11 Registre d'utilisation du titulaire d'un permis relatif à l'exécution de travaux d'application de pesticides sans rémunération (catégorie D)

Détails des travaux d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Date de l'exécution - Objet du traitement - Superficie traitée, volume de l'espace traité ou quantité d'éléments traités
Détails sur le pesticide utilisé¹	<ul style="list-style-type: none"> - Nom commercial - Classe (1 à 3) - Numéro d'homologation - Quantité utilisée
Identification du titulaire d'un certificat	<ul style="list-style-type: none"> - Nom du titulaire d'un certificat qui a accompli les travaux ou qui en a assumé la surveillance - Numéro de certificat - Signature du titulaire

¹ L'utilisation d'un mélange de fertilisant avec un pesticide de la classe 3 préparé par son utilisateur doit être consignée au registre.

Lorsque l'entreprise est titulaire d'un permis de sous-catégorie D1, « Application par aéronef », le registre d'utilisation doit également contenir les renseignements présentés au tableau 5.12.

Tableau 5.12 Renseignements complémentaires au registre d'utilisation du titulaire d'un permis de sous-catégorie D1, « Application par aéronef »

- Le nom du pilote
- Le type et le numéro d'immatriculation de chaque aéronef utilisé
- La direction du vent
- Une carte indiquant l'espace traité et le site de décollage des aéronefs utilisés

L'[annexe VI](#) présente des exemples de registre d'utilisation tenu par un titulaire d'un permis de catégorie D, « Permis de travaux sans rémunération », dont un registre pour la sous-catégorie D1, « Application par aéronef ».

La responsabilité de tenir un registre incombe à chaque titulaire

Les précisions suivantes s'appliquent lorsque le titulaire d'un permis de catégorie C « Permis de travaux rémunérés » exécute des travaux pour le compte d'un autre titulaire de permis ou d'un titulaire de certificat.

Travaux exécutés pour le compte du titulaire d'un permis de catégorie D

- ✓ Lorsque le titulaire d'un permis de catégorie C achète les pesticides et les applique, celui-ci doit consigner les renseignements dans son registre d'achat (article 50) et dans son registre d'utilisation (article 51).
- ✓ Lorsque le titulaire d'un permis de catégorie D achète les pesticides et que le titulaire d'un permis de catégorie C les applique, le titulaire du permis de catégorie D doit consigner les renseignements dans son registre d'achat (article 50) et le titulaire du permis de catégorie C doit le faire dans son registre d'utilisation (article 51).

Travaux exécutés pour le compte du titulaire d'un certificat de catégorie E ou F

- ✓ Lorsque le titulaire d'un permis de catégorie C achète et applique les pesticides sur des terres cultivées ou en milieu forestier, il doit consigner les renseignements dans son registre d'achat (art. 50) et dans son registre d'utilisation (article 51).
- ✓ Lorsque le titulaire d'un certificat de catégorie E ou F achète les pesticides et que le titulaire d'un permis de catégorie C les applique, seul ce dernier doit consigner la transaction d'utilisation dans son registre (article 51).

Article 53

Le titulaire d'un permis de catégorie C6 ou D6 inscrit également au registre d'utilisation des pesticides, pour chaque mesure de la teneur en gaz effectuée pendant la période de ventilation d'un lieu qu'il a fumigé, la date, l'heure et la concentration de gaz fumigé alors constatée.

Note explicative

En plus des renseignements prévus à l'article 51, le registre d'utilisation de pesticides du titulaire d'un permis relatif aux travaux rémunérés de sous-catégorie C6, « Application par fumigation », ou d'un permis relatif aux travaux sans rémunération de sous-catégorie D6, « Application par fumigation », doit contenir les renseignements suivants :

- La date et l'heure de chaque mesure de la teneur en gaz effectuée pendant la période de ventilation d'un lieu qui a été fumigé;
- La concentration du gaz de chaque mesure.

L'[annexe VI](#) présente un exemple d'un registre tenu par un titulaire d'un permis de sous-catégorie D6, « Application par fumigation ».

Article 54

Le titulaire d'un permis conserve les registres et livres de compte visés aux articles 47 à 53 pendant une période de 5 ans à compter de la dernière inscription, les pièces justificatives pendant une période de 5 ans à compter de leur date et la carte visée à l'article 51 pendant une durée de 5 ans à compter de la fin des travaux.

Note explicative

Les renseignements inscrits dans le ou les différents documents formant les registres et dans les livres de compte doivent être conservés pendant une période de cinq ans et être présentés à la demande d'un inspecteur.

Article 55

Un document constatant une transaction et contenant au moins les renseignements qui doivent être inscrits dans un registre prévu aux articles 47 à 53 peut tenir lieu d'un tel registre. Ce document est conservé par la personne obligée à la tenue du registre pour une durée d'au moins 5 ans de sa date.

Note explicative

Un registre est constitué du ou des documents qui permettent d'enregistrer, de consulter et de conserver les renseignements prescrits dans le présent feuillet. Ces documents peuvent être ceux qui servent habituellement à la gestion administrative des activités de l'entreprise pourvu que tous les renseignements exigés y apparaissent. Les factures, les livres de compte ou une combinaison de ces documents peuvent répondre à ces besoins.

L'[annexe VII](#) présente une facture qui contient tous les renseignements exigés pour constituer à la fois un registre de vente pour le fournisseur et un registre d'achat pour le client.

ANNEXE I Exemple d'avis pour la transmission des renseignements inscrits aux registres

Sainte-Anne-des-Monts, le 3 juillet 2017

Monsieur Sébastien Gros-Louis
Les Beaux espaces verts Inc.
34, rue des Hirondelles
Gaspé (Québec) J5N 2W2

Objet : Transmission de votre registre d'achat de pesticides pour l'année 2017

Monsieur,

La Loi sur les pesticides exige que le titulaire d'un permis relatif à l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides tienne et conserve un registre de ses achats de pesticides. Par ailleurs, en vertu de cette loi, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut demander à tout titulaire d'un permis de lui transmettre les renseignements consignés dans ses registres.

Puisque vous êtes titulaire d'un permis de sous-catégorie C4, « Application en horticulture ornementale », nous vous demandons de faire parvenir un bilan de vos achats de pesticides. Les informations à inscrire sur le formulaire ci-joint concernent les achats totaux de chaque pesticide effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2017.

Pour remplir adéquatement le formulaire, veuillez suivre les instructions ci-jointes. Une fois le formulaire rempli, retournez-le à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au plus tard le 1^{er} décembre 2017.

Je vous remercie de votre collaboration.

La directrice régionale,

Alexandra Renaud

p. j.

ANNEXE II Exemples de registre d'achat et de vente du titulaire d'un permis de catégorie A

REGISTRE D'ACHAT			
Nom du titulaire : Jean-Christophe Roussin		Numéro de permis : P142563	
Adresse : 1035, rue des Épervières	Municipalité : Arthabaska	Province : Québec	Code postal : G1T 1X0
Nom de l'établissement : Roussin et filles inc.			
Adresse : 350, rue des Rosiers	Municipalité : Arthabaska	Province : Québec	Code postal : G1T 1X0

Transactions comportant l'achat d'un pesticide des classes 1 à 5							
Fournisseur			Détails de la transaction (pesticide acheté)				
Nom	Adresse	Numéro de permis (si applicable ¹)	Date	Nom commercial du pesticide	Classe	Numéro d'homologation	Quantité
Distributec inc.	235, route 43, Beloeil	P450450	2015-01-31	Target EC	3	45000	50 kg
Distributec inc.	235, route 43, Beloeil	P450450	2015-01-31	Ultimex 50	3	15600	150 kg
Distributions de la vallée du Saint-Laurent	20, route 114 Est, Trois-Rivières	P858500	2015-02-17	Collier antipuces +	5	17852	800 g
Kingsmen inc.	2525, rue By, Ottawa (Ontario)	----	2015-03-05	Herbinator	5	27222	150 kg
Kingsmen inc.	2525, rue By, Ottawa (Ontario)	----	2015-03-05	Contrôle coquerelles SUPER	4	35444	20 l

¹ Selon l'article 48 du Règlement, le titulaire d'un permis de vente en gros peut acheter directement d'un fournisseur qui n'est pas titulaire d'un permis de vente.

REGISTRE DE VENTE			
Nom du titulaire : Jean-Christophe Roussin		Numéro de permis : P142563	
Adresse : 1035, rue des Épervières	Municipalité : Arthabaska	Province : Québec	Code postal : G1T 1X0
Nom de l'établissement : Roussin et filles inc.			
Adresse : 350, rue des Rosiers	Municipalité : Arthabaska	Province : Québec	Code postal : G1T 1X0

Transactions comportant la vente d'un pesticide des classes 1 à 5							
Client			Détails de la transaction (pesticide vendu)				
Nom	Adresse	Numéro de permis (si applicable ¹)	Date	Nom commercial du pesticide	Classe	Numéro d'homologation	Quantité
Coopérative du Marais	200, rue Sainte-Croix, Lotbinière	P452000	2015-02-01	Target EC	3	45000	35 kg
Coopérative du Marais	200, rue Sainte-Croix, Lotbinière	P452000	2015-02-01	Ultimex 50	3	15600	80 kg
Animalerie Plume	45, boul. Sainte-Anne, Beaupré	----	2015-02-30	Collier antipuces +	5	17852	80 g
Jardinerie du Cap	200, rue Principale, Cap-Saint-Ignace	P242425	2015-04-15	Herbinator	5	27222	45 kg
Jardinerie du Cap	200, rue Principale, Cap-Saint-Ignace	P242425	2015-04-17	Contrôle coquerelles SUPER	4	35444	10 l

¹ Selon l'article 12 du Règlement, le titulaire d'un permis de vente en gros peut vendre un pesticide de la classe 5 ou un médicament topique pour les animaux à une personne qui vend au détail ces pesticides, sans qu'elle ne soit obligatoirement titulaire d'un permis de vente au détail.

Annexe III Exemples de registre d'achat et de vente du titulaire d'un permis de sous-catégorie B1

REGISTRE D'ACHAT			
Nom du titulaire : Coopérative du Marais			Numéro de permis : P452000
Adresse : 200, rue Sainte-Croix	Municipalité : Lotbinière	Province : Québec	Code postal : G1M 4K4
Nom de l'établissement : Coopérative du Marais			
Adresse : 200, rue Sainte-Croix	Municipalité : Lotbinière	Province : Québec	Code postal : G1M 4K4

Transactions comportant l'achat d'un pesticide des classes 1 à 3							
Fournisseur			Détails de la transaction (pesticide acheté)				
Nom	Adresse	Numéro de permis	Date	Nom commercial du pesticide	Classe	Numéro d'homologation	Quantité
Roussin et filles inc.	350, rue des Rosiers, Arthabaska	P142563	2015-02-01	Target EC	3	45000	35 kg
Roussin et filles inc.	350, rue des Rosiers, Arthabaska	P142563	2015-02-01	Ultimex 50	3	15600	80 kg
Distributions de la vallée du Saint-Laurent	20, route 114 Est, Trois-Rivières	P858500	2015-04-08	BTK forestier	2	34999	100 l

REGISTRE DE VENTE			
Nom du titulaire : Coopérative du Marais		Numéro de permis : P452000	
Adresse : 200, rue Sainte-Croix	Municipalité : Lotbinière	Province : Québec	Code postal : G1M 4K4
Nom de l'établissement : Coopérative du Marais			
Adresse : 200, rue Sainte-Croix	Municipalité : Lotbinière	Province : Québec	Code postal : G1M 4K4

Transactions comportant la vente d'un pesticide des classes 1 à 3								
Client			Détails de la transaction (pesticide vendu)					
Nom	Adresse	Numéro de permis ou de certificat	Date	Nom commercial du pesticide	Classe	Numéro d'homologation	Quantité	Numéro de dossier du C.A. ¹
Ferme du Boisé	456, rang Saint-Pierre, Saint-André	C452111	2015-02-05	Target EC	3	45000	35 kg	----
Ferme Dion et frères	234, rue de l'Entrée, Saint-Raymond	C963963	2015-02-07	Ultimex 50	3	15600	80 kg	----
Université Belleville	824, avenue de l'Université, Belleville	P963257	2015-03-14	RestChlordane	1	9876	4 kg	490777453
Sébastien Gros-Louis	86, rue de l'Église, Gaspé	P678900	2015-04-01	Herbinator	3	27221	75 l	----
Sébastien Gros-Louis	86, rue de l'Église, Gaspé	P678900	2015-05-07	Attak pucerons	3	32345	15 kg	----
Groupe forestier Dumont	54, boul. de l'Amitié, Notre-Dame	C121478	2015-05-18	BTK forestier	2	34999	25 l	----
Aviation Marc Richard S.E.N.C.	2, rue de l'Aéroport, Saint-Rémi	P363636	2015-05-18	BTK forestier	2	34999	75 l	----
Entreposage Expert	87, route 244, Farnham	P282927	2015-06-05	Phosphine Ecofume	2	28288	60 kg	----
Climatisation Unix	7510, rue Grand-Jean, Pont-Rouge	----- ²	2015-06-08	Microbiocide B52	3	38521	55 l	----
Laboratoire ABC	34, boul. Industriel, Québec	----- ³	2015-07-15	Éthylène concentré	3	35354	4 kg	----

¹ Selon l'article 49 du Règlement, dans le cas de la vente d'un pesticide de la classe 1, le numéro de dossier du certificat d'autorisation (C.A.) du client doit être inscrit.

² Selon l'article 16, certains travaux sans rémunération sont exclus du régime de permis et de certificat, notamment les travaux comportant l'utilisation d'un biocide.

³ En vertu de l'article 31 de la Loi sur les pesticides, certains travaux sont exclus du régime de permis et de certificat, notamment les travaux d'analyse ou de recherche effectués en laboratoire.

Annexe IV Exemples de registre d'achat du titulaire d'un permis de catégorie C ou D

REGISTRE D'ACHAT			
PERMIS DE CATÉGORIE C « Permis de travaux rémunérés », SOUS-CATÉGORIE C4 « Application en horticulture ornementale »			
Nom du titulaire : Sébastien Gros-Louis			Numéro de permis : P678900
Adresse : 86, rue de l'Église		Municipalité : Gaspé	Province : Québec Code postal : J5N 2W2
Nom de l'établissement : Les Beaux espaces verts inc.			
Adresse : 34, rue des Hirondelles		Municipalité : Gaspé	Province : Québec Code postal : J5N 2W2

Transactions comportant l'achat d'un pesticide des classes 1 à 3								
Fournisseur			Détails de la transaction (pesticide acheté)					
Nom	Adresse	Numéro de permis	Date	Nom commercial	Classe	Numéro d'homologation	Quantité	Numéro de dossier du C.A. (si applicable ¹)
Coopérative du Marais	200, rue Sainte-Croix, Lotbinière	P452000	2015-05-02	Herbinator	3	27221	75 l	-----
Coopérative du Marais	200, rue Sainte-Croix, Lotbinière	P452000	2015-06-01	Attak Pucerons	3	32345	15 kg	-----
Wilson Distributions inc.	51, boul. du Parc, Drummondville	P999212	2015-06-01	Détruit-tout	3	20100	80 l	-----

¹ Selon l'article 50 du Règlement, dans le cas de l'achat d'un pesticide de la classe 1, le numéro de dossier du certificat d'autorisation (C.A.) du titulaire doit être inscrit.

REGISTRE D'ACHAT DE PESTICIDES

PERMIS DE CATÉGORIE D « Permis de travaux sans rémunération », SOUS-CATÉGORIE D6 « Application par fumigation »

Nom du titulaire : Entreposage Expert		Numéro de permis : P282927	
Adresse : 87, route 244	Municipalité : Farnham	Province : Québec	Code postal : H1K 2X2

Transactions comportant l'achat d'un pesticide des classes 1 à 3

Fournisseur			Détails de la transaction (pesticide acheté)					
Nom	Adresse	Numéro de permis	Date	Nom commercial	Classe	Numéro d'homologation	Quantité	Numéro de dossier du C.A. (si applicable ¹)
Wilson Distributions inc.	51, boul. du Parc, Drummondville	P999212	2015-05-01	Bromure de méthyle ABC	2	24555	250 kg	-----
Wilson Distributions inc.	51, boul. du Parc, Drummondville	P999212	2015-06-25	Phosphine Ecofume	2	28288	45 kg	-----

¹ Selon l'article 50 du Règlement, dans le cas de l'achat d'un pesticide de la classe 1, le numéro de dossier du certificat d'autorisation (C.A.) du titulaire doit être inscrit.

Annexe V Exemples de registre d'utilisation du titulaire d'un permis de catégorie C

REGISTRE D'UTILISATION DE PESTICIDES			
PERMIS DE CATÉGORIE C « Permis de travaux rémunérés », SOUS-CATÉGORIE C4 « Application en horticulture ornementale »			
Nom du titulaire : Sébastien Gros-Louis		Numéro de permis : P678900	
Adresse : 86, rue de l'Église	Municipalité : Gaspé	Province : Québec	Code postal : J5N 2W2
Nom de l'établissement : Les Beaux espaces verts inc.			
Adresse : 34, rue des Hirondelles	Municipalité : Gaspé	Province : Québec	Code postal : J5N 2W2

Transactions comportant l'utilisation d'un pesticide des classes 1 à 4											
Date d'exécution	Nom et adresse du client ¹	Motifs et emplacement	Objet	Superficie, volume ou quantité traité	Nom commercial du pesticide	Classe	Numéro d'homologation	Quantité utilisée	Nom du titulaire du certificat	Numéro du certificat	Signature du titulaire du certificat
22 mai 2015	Alexandre Viau 54, rue de l'Hermine, Gaspé	65, rue de la Grande Ourse, Gaspé / mauvaises herbes, terrain avant	Pelouse	10 m ²	Herbinator	3	27221	2 l	Martin Beaulieu	C450300	<i>Martin Beaulieu</i>
18 juin 2015	Rollande Girard 540, chemin du Fleuve Grande-Vallée	24, rue des Pétunias, Petite-Vallée / pucerons, terrain avant	Érables	3 arbres	Attak Pucerons	3	32345	500 g	Pierre Hudon	C450311	<i>Pierre Hudon</i>
25 juin 2015	Cimetière Saint-Gabriel 245 rue de l'Église, Percé	Herbe à puce, versant sud de la falaise	S. O.	50 m ²	Détruit-tout	3	20100	15 l	Martin Beaulieu	C450300	<i>Martin Beaulieu</i>
27 août 2015	Rollande Girard 540, chemin du Fleuve Grande-Vallée	Punaise des prés, terrain arrière	Pelouse	35 m ²	Insect Control Plus	4	11258	26 kg	Pierre Hudon	C450311	<i>Pierre Hudon</i>

¹ L'adresse du client peut être différente de l'emplacement des travaux.

REGISTRE D'UTILISATION DE PESTICIDES

PERMIS DE CATÉGORIE C « Permis de travaux rémunérés », SOUS-CATÉGORIE C5 « Application pour extermination »

Nom du titulaire : Léonce Gauthier			Numéro de permis : P123456		
Adresse : 4, rue Principale		Municipalité : Lévis		Province : Québec	Code postal : A1B 2C3
Nom de l'établissement : Extermination LG					
Adresse : 8, rue Principale			Municipalité : Lévis		Province : Québec
Code postal : A1B 2C3					

Transactions comportant l'utilisation d'un pesticide des classes 1 à 4

Date d'exécution	Nom et adresse du client ¹	Motifs et emplacement	Objet	Superficie, volume ou quantité traité	Nom commercial du pesticide	Classe	Numéro d'homologation	Quantité utilisée	Nom du titulaire du certificat	Numéro du certificat	Signature du titulaire du certificat
2015-01-23	Gestion Dubuc 1, rue Principale, Sainte-Marie	Coquerelles, cuisine	Armoires	4 armoires	Croque- Coquerelle	3	98563	25 g	Steve Tremblay	C123456	<i>Steve Tremblay</i>
2015-02-18	Ferme du Boisé 456, rang Saint- Pierre, Saint-André	Rats, grange	S. O.	S. O.	Ratblox	3	87452	12 blocs	Steve Tremblay	C123456	<i>Steve Tremblay</i>
2015-07-26	Manon Perron 8, rue Principale, Saint-Henri	Fourmis, extérieur en bordure de la maison	Pelouse	100 m ²	Insect Control MAXX	4	65478	3,7 ml	Léonce Gauthier	C103466	<i>Léonce Gauthier</i>
2015-08-01	Distributions de la vallée du Saint- Laurent 20, route 114 Est, Trois-Rivières	Guêpes, intérieur de l'entrepôt	Nids de guêpes	2 nids	Vapo contre les guêpes	3	24247	1 canette de 325 g	Léonce Gauthier	C103466	<i>Léonce Gauthier</i>
2015-09-18	Gestion Dubuc 1, rue Principale, Sainte-Marie	Punaises de lit, chambres	Plinthes (le long des murs)	8 plinthes	Eradict	3	65231	50 ml	Steve Tremblay	C123456	<i>Steve Tremblay</i>

¹ L'adresse du client peut être différente de l'emplacement des travaux.

REGISTRE D'UTILISATION DE PESTICIDES

PERMIS DE CATÉGORIE C « Permis de travaux rémunérés », SOUS-CATÉGORIE C8 « Application sur les terres cultivées»

Nom du titulaire : Christian Létourneau			Numéro de permis : P654332			
Adresse : 136, rue du Bouleau Est		Municipalité : Plessisville		Province : Québec	Code postal : K0L 2M8	
Nom de l'établissement : Pesticides Plessisville						
Adresse : 136, rue du Bouleau Est			Municipalité : Plessisville		Province : Québec	Code postal : K0L 2M8

Transactions comportant l'utilisation d'un pesticide des classes 1 à 4

Date d'exécution	Nom et adresse du client ¹	Motifs et emplacement	Objet	Superficie, volume ou quantité traité	Nom commercial du pesticide	Classe	Numéro d'homologation	Quantité utilisée	Nom du titulaire du certificat	Numéro du certificat	Signature du titulaire du certificat
2015-05-05	Ferme expérimentale du Coteau 1, de l'Hêtrière, Shannon	Mauvaises herbes, Champ est	Maïs	1 000 m ²	Weed PRO ² (mélange avec engrais)	3	36455	5,5 l	Astrid Létourneau	C200200	<i>Astrid Létourneau</i>
2015-05-21	Ferme du Boisé 456, rang Saint-Pierre, Saint-André	Mauvaises herbes, 18, chemin de la Grande-Ligne, champ n° 7	Blé	40 ha	Target EC	3	45000	20 kg	Julie Desbiens	C223341	<i>Julie Desbiens</i>
2015-06-01	Ferme Dion et frères 234, rue de l'Entrée, Saint-Raymond	Charançon de la fraise, 116, rang du Suroît	Fraise	2 ha	Ultimex 50	3	15600	10 kg	Astrid Létourneau	C200200	<i>Astrid Létourneau</i>
2015-07-15	Ferme expérimentale du Coteau 1, de l'Hêtrière, Shannon	Altise, champ nord	Chou-fleur	500 m ²	Altise Destructeur	3	27500	0,5 l	Astrid Létourneau	C200200	<i>Astrid Létourneau</i>

¹ L'adresse du client peut être différente de l'emplacement des travaux.

² L'utilisation d'un mélange de fertilisant avec un pesticide de la classe 3 préparé par son utilisateur doit être consignée au registre (principalement en milieu agricole).

Annexe VI Exemples de registre d'utilisation du titulaire d'un permis de catégorie D

REGISTRE D'UTILISATION DE PESTICIDES													
PERMIS DE CATÉGORIE D « Permis de travaux sans rémunération », SOUS-CATÉGORIE D1 « Application par aéronef »													
Nom du titulaire : Aviation Marc Richard S.E.N.C.									Numéro de permis : P363636				
Adresse : 2, rue de l'Aéroport						Municipalité : Saint-Rémi			Province : Québec		Code postal : G1T 6G0		
Transactions comportant l'utilisation d'un pesticide des classes 1 à 3													
Date d'exécution	Motifs et emplacement	Objet	Superficie, volume ou quantité traité	Nom commercial du pesticide	Classe	Numéro d'homologation	Quantité utilisée	Nom du titulaire du certificat	Numéro du certificat	Signature du titulaire du certificat	Direction du vent	Nom du pilote	Type et immatriculation de l'aéronef
2015-05-14	Altise, champ n° 4	Brocoli	3 ha	Altise destructeur	3	27500	20 l	Guy Richard	C242526	<i>Guy Richard</i>	SE	Marc Richard	Avion AV356
2015-05-14	Altise, champ n° 4	Brocoli	2 ha	Altise destructeur	3	27500	16 l	Guy Richard	C242526	<i>Guy Richard</i>	SE	Josée Blais	Avion BT230
2015-06-31	Sclérotiniose, rang des Soeurs	Blé	3,1 ha	Contrôle fongique supérieur	3	28288	37 kg	Guy Richard	C242526	<i>Guy Richard</i>	NE	Marc Richard	Avion AV356
2015-07-25	Tordeuse, boisé nord	Sapin de Noël	5 ha	BTK forestier	2	34999	20 l	Guy Richard	C242526	<i>Guy Richard</i>	S	Marc Richard	Hélicoptère HL4540
2015-09-15	Défanant, champ n° 2 nord	Pomme de terre	3,8 ha	Éclair Plus	3	36456	75 l	Guy Richard	C242526	<i>Guy Richard</i>	S	Marc Richard	Avion AV356

REGISTRE D'UTILISATION DE PESTICIDES

PERMIS DE CATÉGORIE D « Permis de travaux sans rémunération », SOUS-CATÉGORIE D6 « Application par fumigation »

Nom du titulaire : Entreposage Expert				Numéro de permis : P282927					
Adresse : 87, route 244				Municipalité : Farnham		Province : Québec		Code postal : H1K 2X2	

Transactions comportant l'utilisation d'un pesticide des classes 1 à 3

Date d'exécution	Motifs et emplacement	Objet	Superficie, volume ou quantité traité	Nom commercial du pesticide	Classe	Numéro d'homologation	Quantité utilisée	Nom du titulaire du certificat	Numéro du certificat	Signature du titulaire du certificat	Teneur du gaz – période de ventilation	
											Date et heure	Concentration
2015-05-14	Rongeurs, Silo n° 2	Grain	4 000 pi ³	Bromure de méthyle ABC	2	24555	200 kg	Mario Grégoire	C313131	<i>Mario Grégoire</i>	2015-05-14 14 h 25	2,0 ppm
											2015-05-14 15 h	1,5 ppm
											2015-05-14 15 h 25	1,0 ppm
2015-06-31	Mouche du tabac, entrepôt	Tabac	2 550 pi ³	Phosphine Ecofume	2	28288	37 kg	Sylvie Des Roches	C313138	<i>Sylvie Des Roches</i>	2015-07-02 9 h	0,4 ppm
											2015-07-02 9 h 30	0,3 ppm
											2015-07-02 10 h 30	0,2 ppm
											2015-07-02 11 h	0,1 ppm

GLOSSAIRE

Aéronef

Tout appareil pouvant se déplacer dans les airs (par exemple, avion, hélicoptère ou ultraléger motorisé).

Certificat d'autorisation

Autorisation environnementale devant être obtenue avant le début de la réalisation du projet soumis et accordée après que l'analyse du projet ait démontré que celui-ci est acceptable sur le plan environnemental.

Médicament topique

Produit d'usage externe qui agit à l'endroit où il est appliqué sur l'animal.

Pesticide homologué

Pesticide qui est autorisé, par les instances fédérales, de vente, d'importation ou d'utilisation au Canada.

Sanction pénale

Punition prévue dans le but de prévenir et de réprimer une infraction. La peine peut notamment être privative (par exemple l'emprisonnement) ou pécuniaire (par exemple l'amende).